

TERMES ET CONDITIONS

1	INTRODUCTION	<p>Ce qui suit contient les conditions générales (« Conditions ») du contrat en vertu desquelles Consolidate Fastfrate Inc., opérant comme FASTFRATE (« Fastfrate »), ainsi que leurs divisions et sociétés affiliées agissant à titre d'intermédiaire de transport, fournissent des services (« Services ») pour le transport de marchandises (« Marchandises ») pour un Client.</p> <p>Dans la mesure où Fastfrate aurait conclu un accord écrit au sujet de la prestation de tels services, ledit accord remplacera les Conditions.</p> <p>Le Client accepte que les Conditions s'appliquent lorsqu'il confie un envoi pour le transport.</p> <p>Les Conditions entrent en vigueur à la date indiquée ci-dessus et sont indiquées sous réserve de modifications. Les Conditions sont disponibles en ligne sur notre site Internet à l'adresse www.fastfrate.com et sous forme imprimée dans les bureaux de Fastfrate.</p> <p>Fastfrate s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables pour fournir les Services de manière sûre, rapide, économique et professionnelle.</p>
2	DOCUMENTATION	<p>Le Client doit fournir à Fastfrate des instructions spécifiques pour chaque point d'origine et chaque destination de livraison. Le Client doit fournir le poids de l'expédition et la description précise du produit au recto de chaque connaissance, ainsi que tous les documents douaniers requis. Le Client garantit que les Marchandises soumises pour l'expédition sont en bon état et que le chargement est sécurisé. Les offres, instructions, fax ou courriels acceptés dans le but d'organiser un ramassage n'annulent PAS l'obligation de fournir tous les détails d'expédition sur le connaissance.</p> <p>Le Client sera responsable de toutes les conséquences, y compris les frais et pénalités, que pourrait causer une description incorrecte des Marchandises expédiées, incluant les codes-barres, les marques, les numéros, le poids, le volume et la quantité.</p> <p>Fastfrate ne sera pas responsable des pertes, dommages ou blessures des Marchandises causés par un emballage médiocre, manquant ou inadéquat de la part de l'expéditeur.</p>

3	AVIS, RÉCLAMATIONS ET LIMITES DE RESPONSABILITÉ	<p>Fastfrate sera responsable envers le Client en cas de perte, dommage ou blessure causés aux Marchandises expédiées, sauf et seulement dans la mesure où ceux-ci sont le résultat (I) d'un acte de Dieu, d'un ennemi public ou d'autorité publique (II) de la nature spéciale ou d'un vice propre des Marchandises, ou (III) les gestes du Client, de ses employés et de ses agents.</p> <p>Le calcul des pertes, dommages ou blessures des Marchandises correspondra à la limite légale de responsabilité de 2,00 \$/lb (4,41 \$/kg) en fonction du poids de l'envoi. Les envois dont la valeur déclarée est supérieure sur le connaissement seront assujettis à des frais d'évaluation excédentaires de 3 % de la valeur supérieure. Fastfrate se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout envoi, à sa discrétion absolue.</p> <p>Fastfrate ne peut être tenu responsable de la perte, des dommages ou du retard de toute Marchandise transportée sous le couvert du connaissement, à moins qu'un avis écrit précisant l'origine, la destination, et la date d'expédition de la Marchandise ainsi que l'estimation du montant réclamé relativement à une telle perte ou à de tels dommages ne lui soit remis par le Client dans les soixante (60) jours suivant la date de la livraison des Marchandises, ou, dans les cas de non-livraison, dans un délai de neuf (9) mois après la date de l'expédition, accompagné (I) d'une copie de la facture de transport payée et (II) d'une copie du reçu de livraison signé indiquant les dommages extérieurs constatés lors de la livraison.</p> <p>En aucun cas Fastfrate ne sera responsable des pertes ou dommages consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de marché, de profit, de revenus, d'intérêts ou de l'honorabilité, l'interruption des activités, l'arrêt de travail ou toute autre perte causée par un retard ou un écart ou délai de transit convenu dans le cadre du transport des Marchandises.</p> <p>Pour plus de clarté, Fastfrate n'acceptera aucune réclamation en responsabilité pour les coûts, pénalités ou perte de profit résultant d'un retard de livraison, d'un rendez-vous manqué et/ou de toute circonstance liée à la livraison d'un envoi.</p>
4	TAXES	La TPS, la TVQ et la TVH seront perçues sur tous les frais de transport au taux prescrit.
5	COMPENSATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT	<p>n contrepartie des Services, le Client indemniserà Fastfrate conformément aux tarifs convenus entre Fastfrate et le Client. Le Client s'engage à payer les factures telles que soumises, sans déduction ni retenue, dans les trente (30) jours suivant la date d'échéance qui suit la date de réception. Toute somme impayée après la date d'échéance portera intérêt au taux mensuel de 2 % (28,62 % par année). Des frais de 50 \$ s'appliqueront sur tout chèque sans provision ou si les fonds contenus dans le compte sont insuffisants.</p> <p>Fastfrate aura un privilège particulier et un droit général de détention et de vente ultérieure sur les Marchandises pour tous les montants dus à Fastfrate, que ces montants aient été engagés par Fastfrate avant, pendant ou après que les Marchandises soient entrées en sa possession ou sous son contrôle.</p>
6	EFFETS MÉNAGERS ET PERSONNELS	Les effets ménagers et personnels ne seront pas acceptés pour l'expédition à moins d'être correctement mis en caisse et le déplacement sera effectué aux « risques de dommages du propriétaire ». Fastfrate décline toute responsabilité en cas de perte, de dommages ou de pénuries.
7	SUPPLÉMENTS	Toutes les expéditions et tous les tarifs peuvent être soumis à des suppléments de carburant, de carbone ou d'autre nature applicables, comme indiqué de temps à autre sur notre site Internet à l'adresse www.fastfrate.com .
8	MODIFICATION DE TARIF	Fastfrate se réserve le droit d'imposer un supplément sur les tarifs indiqués dans le cas où les coûts du marché augmenteraient de manière significative en raison de l'augmentation du carburant, des assurances, des exigences imposées par le gouvernement ou d'autres circonstances hors de son contrôle. Les tarifs sont sujets à changement dans les services locaux offerts par les partenaires de liaisons de Fastfrate.

9	MARCHANDISES DANGEREUSES	Si le Client expédie des Marchandises de nature dangereuse, inflammable, radioactive ou explosive sans le divulguer préalablement à Fastfrate comme l'exige la loi, le Client s'engage à indemniser Fastfrate de toutes réclamations pour perte, dommage ou retard pouvant en résulter et accepte que ces Marchandises puissent être déchargées et/ou entreposées, ou, dans l'éventualité où elles seraient jugées présenter un danger, détruites ou neutralisées, aux risques et frais du Client.
10	INDEMNITÉ	Le Client doit indemniser Fastfrate et ses employés, sous-traitants et agents de toutes responsabilités en lien avec les Services qui découle ou soit reliée à des actes au-delà de la responsabilité de Fastfrate, incluant tout ce qui concerne les droits, taxes, paiements, amendes, dépenses, pertes, réclamations et responsabilités, y compris les frais de stockage, de surestaries, de port, de terminal ou de retard de livraison, de même que de toute obligation d'indemniser toute personne pour des réclamations faites à celle-ci par le Client ou le propriétaire des Marchandises pour lesquelles Fastfrate pourrait être tenu responsable du fait de ses actes liés à tout Service auquel s'appliquent les Conditions.
11	APPLICATION DES CONDITIONS	Les présentes Conditions s'appliqueront chaque fois qu'une réclamation (contractuelle ou délictuelle) est déposée contre un employé, un agent ou un entrepreneur indépendant engagé par Fastfrate pour exécuter des Services pour le Client, et la responsabilité globale de Fastfrate et de toutes ces personnes n'excédera pas la limite de responsabilité prévue dans les présentes Conditions.
12	JURIDICTION	Les présentes Conditions sont régies par les lois du Canada et de la province de l'Ontario. En acceptant les Services fournis en vertu des présentes Conditions, le Client reconnaît irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario et de la Cour fédérale du Canada.
13	PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT	Le paiement par carte de crédit pour toute transaction effectuée avec Visa ou MasterCard sera assujéti à un supplément de 2,4%. Ce supplément est calculé sur le montant total de la transaction, y compris les taxes applicables.